

# ASSEMBLEE GENERALE DU 13 OCTOBRE 2010

## COMPTE-RENDU

L'an deux mil dix, le 13 octobre, à 9h30 se sont réunis les délégués des communes du SIRTOM de la Région d'Artenay, en Assemblée Générale.

Le quorum étant atteint, Le Président du SIRTOMRA ouvre la séance à 9 h 40.

### 1. COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE PRECEDENTE

Le compte-rendu de l'assemblée précédente n'appelle pas de commentaire et est adopté à l'unanimité.

### 2. PRESENTATION DE Mlle AURELIE CHARRIER

Le président présente Mlle Aurélie Charrier aux délégués. Anciennement agent du SITOMAP, elle est depuis aout 2010, chargée de communication à Beauce Gâtinais Valorisation et mise à disposition à mi-temps pour le SIRTOMRA, en tant qu'« ambassadeur du tri ».

Jusqu'à fin 2010, elle passera plus de temps à BGV pour finaliser les circuits de visite. Début 2011, elle pourra être plus présente au SIRTOMRA. Mlle Charrier assure les visites des installations de Bégéval (centre de tri et centre de valorisation énergétique).

### 3. ETUDE DE FAISABILITE POUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE A SOUGY

M. le président laisse la parole à M. Sébastien Kerbart, chargé d'études, et M. Cyrille Gourmelon, responsable de prospection, qui viennent présenter à l'assemblée le bureau d'études VALOREM et le projet de parc photovoltaïque.

#### Présentation de VALOREM

VALOREM est spécialisée dans la production d'énergies vertes (éolien, méthanisation, photovoltaïque et recherche et développement sur l'énergie marine). C'est un groupe français, indépendant dont les activités s'étendent des études préalables à l'exploitation des sites.

L'activité d'origine de VALOREM est la réalisation d'études dans le domaine de l'éolien. Au fur et à mesure, la société s'est développée et elle est devenue un groupe. VALOREM a ainsi créé plusieurs filiales : OPTAREL pour offrir une solution clef en main de photovoltaïque sur toiture et une technique d'amélioration des réseaux électriques ; VALRÉA pour la maîtrise d'œuvre lors de la construction d'unités de production d'énergie d'origine renouvelable pour le compte de VALOREM et aussi d'autres bureaux d'études ; VALÉOL qui ambitionne de devenir le premier ensemblier éolien français.

Le crédit agricole est actionnaire à 20% de VALOREM.

#### Projets photovoltaïques

La France, 5<sup>ème</sup> gisement solaire d'Europe, accuse un certain retard dans la production d'énergies vertes par rapport à d'autres pays d'Europe (notamment l'Allemagne). Aujourd'hui, les tarifs d'achat de l'électricité « verte » (imposés par la loi française), rendent les projets photovoltaïques rentables dans la zone d'ensoleillement du Loiret. 3 à 4 hectares sont nécessaires pour produire 1 MW (méga watt).

Un permis de construire, une étude d'impact et une enquête publique préalables sont obligatoires.

VALOREM a pour principe de développer des projets photovoltaïques sur des terrains sans autre usage (décharges, toitures, friches industrielles,...) et de réduire au minimum la délocalisation (matériel fabriqué en France, prestataires locaux pour les études d'impact, les travaux, l'exploitation,...). Des visites pédagogiques (panneaux d'information,...) sont envisageables.

La production d'électricité dépend

- de l'ensoleillement
- du type de module
- du type d'onduleur

Dans la mesure du possible, les panneaux installés sont mobiles (rotation sur un axe), installés sur trackers afin de suivre la course du soleil et gagner ainsi 15 à 20% d'exposition, et donc de production. Autre avantage, le mouvement des panneaux permet un meilleur ensoleillement du sol et donc une meilleure pousse des végétaux au sol puisque l'ombre induite par les panneaux change durant la journée.

Le fabricant des panneaux assure 95% de fonctionnement sur les 20 ans d'exploitation (durée indexée sur le contrat de rachat de l'électricité par EDF).

Le recyclage des panneaux en fin de vie est garanti (obligation légale). Au bout de 10 ans d'exploitation, 1 000€/MW installé/an sont bloqués sur un compte pour assurer le démantèlement.

### Etapes du projet

Aujourd'hui	<b>Phase 0</b> : délibération de l'assemblée et promesse de bail.	
2011	<b>Phase 1</b> : validation du site (ensoleillement, facilité de raccordement électrique, servitudes environnementales et réglementaires).	
2012		<b>Phase 2</b> : étude de faisabilité (faune, flore, entomofaune, hydraulique,...).
		<b>Phase 3</b> : Obtention des autorisations administratives (permis de construire, loi sur l'eau, convention de raccordement au réseau, contrat d'achat de l'électricité).
2013	<b>Phase 4</b> : Chantier (soumis à une charte pour le respect de l'environnement)	
2014-2034	<b>Phase 5</b> : exploitation	
2035	<b>Phase 6</b> : démantèlement et remise en état	

Néanmoins, au bout des 20 années d'exploitation, soit la fin de la phase 5, il est possible de poursuivre l'exploitation avec l'accord des propriétaires des terrains. L'électricité produite pourra être revendue à EDF ou un autre fournisseur d'électricité.

### Description du projet de Sougy

Localisation : ancienne décharge du Trou aux lièvres à Sougy (route Sougy-Rouvray Sainte Croix)

Le terrain couvre environ 5 hectares, quand le minimum requis est de 3-4ha. En associant des terrains voisins ne faisant pas l'objet d'une exploitation agricole, on pourrait atteindre 7 hectares.

Le gisement solaire est suffisant, et il n'existe pas d'infrastructure qui ferait de l'ombre aux panneaux.

Un raccordement électrique est possible, via la présence de lignes 20 000 volts.

Aucune contrainte environnementale n'a été détectée pour l'instant (mais les études sont encore à venir).

Le gisement estimé est de 3MW, la production correspondante environ 3 000 MWh (méga wattheure).

L'investissement est estimé à environ 10 M € ; le bail serait de 22 ans (1 an de construction, 20 ans d'exploitation, 1 an de démantèlement).

VALOREM propose un loyer de 2 000 €/ha/an, soit 220 000 € en 22 ans.

Le co-investissement est une autre possibilité. Une société de projets propriétaire du parc sera créée. Le capital peut être 100% VALOREM ou ouvert à d'autres investisseurs (mairie, SIRTOMRA), sachant que VALOREM restera majoritaire.

La rentabilité est estimée à 10% des fonds propres.

### Questions de l'assemblée

- *La proximité d'une base aérienne (Bricy) n'est-elle pas un obstacle ?*

La base est au moins à trois kilomètres, il ne devrait donc pas y avoir de contre-indication. Il existe des projets sur des aérodromes ; si la distance est inférieure à 1Km, des panneaux spécifiques (moins réfléchissants) existent. Au cours des différentes études, l'avis de la base militaire sera obligatoirement demandé.

- *La nature du terrain (déchets broyés, couverture de terre, nivellement imparfait) est-elle susceptible de poser problème ?*

Les trackers peuvent avoir des fondations enterrées, posées sur le sol ou sur pieux, selon la nature du terrain. Un nivellement parfait n'est pas nécessaire ; les trackers peuvent suivre une légère courbe de terrain. Si le sol est encore susceptible de bouger, il est possible qu'on soit obligés d'opter pour des panneaux fixes et non sur trackers. La motorisation des trackers consomme environ 0,3% de la production énergétique d'un site.

- *La DREAL (anciennement DRIRE) devra-t-elle être informée ?*

La DREAL sera obligatoirement consultée du fait de l'ancienne activité (décharge, ICPE) et de l'activité projetée (photovoltaïque, loi sur l'eau) du site, ainsi que plusieurs autres Services de l'Etat.

- *Y a-t-il une obligation de démantèlement au bout de 20 ans ?*

On peut envisager de continuer l'exploitation, même sans changer les panneaux qui produiront encore 80% de ce qu'ils produisaient au départ (on a un retour d'expérience en Allemagne, où des parcs photovoltaïques ont fonctionné 30 ans).

- *La multiplicité des propriétaires (SIRTOMRA et parcelles voisines) ne sera-t-elle pas un obstacle si l'un des propriétaires ne souhaite pas continuer après 20 ans ?*

Une convention signée avec tous les intervenants encadre les modalités de fin d'exploitation. Le propriétaire peut exiger le démantèlement du parc au bout de 20 ans.

- *Le nantissement pour démantèlement ne commence qu'au bout de 10 ans d'exploitation. Que se passera-t-il si VALOREM disparaît, par exemple, dans 8 ans ?*

Le site ne sera pas exploité par VALOREM mais par une « société de projet » qui sera créée uniquement pour le site de Sougy. C'est cette société qui approvisionnera le fonds pour le démantèlement, et non VALOREM. Elle persistera même si VALOREM devait disparaître.

- *Quel est le coût des études préalables pour le SIRTOMRA ?*

Aucun, VALOREM assume les études préalables.

- *Le loyer pourra-t-il évoluer avec le coût de la vie ?*

Oui, une formule d'indexation valide dès le départ cette évolution.

M. Richard précise que la proposition de base peut encore être négociée en fonction de l'avancement du projet.

- *En cas de co-investissement, les particuliers peuvent-ils participer au capital ?*

Ce n'est pas possible actuellement, la législation française ne le permet pas. Ce sera peut-être possible dans deux ou trois ans.

Les délégués n'ayant plus de question à adresser à VALOREM, MM Kerbart et Gourmelon quittent l'assemblée.

- *D'autres sociétés ont-elles été consultées ?*

Il ne s'agit pas ici d'acheter ou de vendre un bien ; c'est VALOREM qui est venu proposer le projet. Le président a eu connaissance d'autres projets sur le territoire du SIRTOMRA ou de BGV, mais la démarche de VALOREM lui semble la plus crédible. L'assemblée demande cependant au président de s'assurer auprès de l'Ademe, du sérieux de l'entreprise.

Le président rappelle que dans l'immédiat, il n'y a pas de risque puisqu'il s'agit d'autoriser VALOREM à effectuer une étude de faisabilité et le président à négocier les termes et signer une promesse de bail.

**L'assemblée, après en avoir délibéré, par 43 voix pour et une abstention,**

- **autorise la société VALOREM (213 cours Victor Hugo, 33 323 Bègles Cedex) à procéder à l'étude de faisabilité du projet de parc photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne décharge et de l'ancien quai de transfert du lieu-dit « Le Trou aux Lièvres » à Sougy (45)**
- **autorise le président à signer tous les documents relatifs au projet de parc photovoltaïque présentés par la société VALOREM.**

#### **4. TEOM : EXONERATIONS 2011**

Sont parvenues au bureau du SIRTOMRA les demandes complètes suivantes :

<b>Demandeur</b>	<b>Adresse concernée</b>
Artenay Céréals RD5 45410 Artenay	Artenay Céréals RD5 45410 Artenay
SCI Autroche 331 ancienne route de Chartres 45770 Saran	ND Logistics ZAC du Moulin 45410 Artenay Cadastre YA 65 et YA 66
SARL Virage 331 ancienne route de Chartres 45770 Saran	ND Logistics ZAC du Moulin 45410 Artenay Cadastre YA 63
SARL La Belle de Lion 10 Grande Rue 45410 Lion en Beauce	SARL La Belle de Lion 10 Grande Rue 45410 Lion en Beauce

SCi de Neuville Bois de Coulvieux 45140 Bucy St Liphard	Burban palettes recyclage Impasse de la Cassinière 45170 Neuville aux Bois
Martin Environnement 494 rue de la Croix Briquet 45520 Chevilly	Martin Environnement 494 rue de la Croix Briquet 45520 Chevilly
Indivision Moreau 11 rue des Grands Champs 45000 Orléans	5B SALOTTI 125 rue de Paris 45520 Chevilly
SCI Orgest 35 Chemin des Alluets 78240 Chambourcy	SCI Orgest 105 RN 20 45520 Cercottes
Argedis Relais Total de la Retreve Aire d'Orléans Saran 45520 Gidy	Argedis Relais Total de la Retreve Aire d'Orléans Saran 45520 Gidy

L'assemblée, après en avoir délibéré, considérant que les entreprises citées ci-dessus ont apporté toutes les pièces justifiant d'une gestion propre de leurs déchets, accordent à l'unanimité (44 voix) les exonérations demandées et rappellent que cette délibération n'est valable que pour l'année 2011.

#### 5. AMORTISSEMENT DES TRAVAUX EN DECHETTERIES

Les travaux de réhabilitation des déchetteries doivent faire l'objet d'un amortissement comptable. Une délibération doit arrêter la durée de ces amortissements.

Pour correspondre au mieux à la durée de vie des installations et à l'emprunt contracté pour financer les travaux, l'assemblée, à l'unanimité (44 voix), décide d'amortir ces installations sur 12 ans.

#### 6. INDEMNITE AU TRESORIER

Une indemnité de conseil au taux maximum avait été accordée à Mme Hardel, trésorier d'Artenay.

Suite au départ à la retraite de Mme Hardel, il est proposé de reconduire cette indemnité pour le nouveau trésorier, M. Marc Donis.

L'assemblée, à l'unanimité (44 voix),

- vue la loi 82/213 du 2 mars 1982 et plus particulièrement l'article 97,
- vu le décret 82/979 du 19 novembre 1982
- vu l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables,

accorde au trésorier d'Artenay, comptable du SIRTOMRA, l'indemnité de conseil à son taux maximum et ce, pour la durée du mandat.

Les crédits nécessaires figurent au budget du SIRTOMRA, chapitre 62, article 6225.

#### 7. BUDGET 2010 : DECISION MODIFICATIVE SUITE A L'EMPRUNT A ECHEANCES TRIMESTRIELLES

Le SIRTOMRA a emprunté à la caisse d'épargne, 400 000 € sur 10 ans à un taux de 2,66%. Les fonds ont été versés le 25 septembre 2010 et les échéances sont trimestrielles. Une première échéance de 11 421,91 € devra donc être versée le 25 décembre 2010. Pour cela, une modification au budget 2010 est nécessaire, pour dégager

- 8 761,91 € en section d'investissement (capital)
- 2 660 € en section de fonctionnement (intérêts).

Le président propose la modification suivante aux prévisions budgétaires :

Article	BP	Modification	résultat	Section
2031 (frais d'études)	82 960,81 €	- 8 800 €	74 160,81 €	INVESTISSEMENT
1641 (emprunt en €)	27 750 €	+ 8 800 €	36 550 €	
611 (contrats ...)	1735468,80	- 2 660 €	1 732 808,80 €	FONCTIONNEMENT
66111 (emprunt en €)	5 253,82 €	+ 2 660 €	7 913,82 €	

L'assemblée, après en avoir délibéré,

- Vu le BP 2010,
- Vu l'emprunt contracté auprès de la caisse d'épargne

A l'unanimité (44 voix), vote la DM N° 1 au BP 2010 telle que décrite ci-dessus.

#### **8. VEHICULE AMBASSADEUR DU TRI**

Ce point de l'ordre du jour est reporté à une date ultérieure. Un véhicule est nécessaire pour les déplacements de l'ambassadeur du tri ; BGV pourrait prendre en charge l'acquisition du véhicule et demander au SIRTOMRA de participer à l'amortissement et aux frais de fonctionnement.

#### **9. AFFAIRES DIVERSES**

##### ***Le point sur les travaux en déchetterie de Patay***

Les travaux de réhabilitation débuteront le 2 novembre. La société Le Brun devrait commencer dès la semaine 42, la dépose de l'ancienne clôture et pose des nouveaux panneaux.

Les réunions de chantier auront lieu tous les lundis à 9h30 sur place.

Une réunion de mise en route est prévue le lundi 25 octobre.

La première réunion de chantier aura lieu le 8 novembre 2010.

##### ***Facturation des apports des professionnels***

L'information est affichée en déchetteries et une annonce est passée dans les pages « Pays Beauce » de la République du Centre.

Certains professionnels expriment leur mécontentement, plus pour les horaires restreints que pour la tarification.

##### ***Visites de Bégéval (CVE et centre de tri)***

Il est possible de visiter le centre de valorisation énergétique (usine d'incinération) et le centre de valorisation matière (centre de tri des déchets) de Pithiviers.

Il suffit de constituer un groupe d'au moins 8 personnes et d'appeler le SIRTOMRA. Les enfants sont acceptés à partir de 8 ans (niveau CE2).

##### ***« Nettoyons la nature »***

En avril 2010, la société de chasse de Trinay a organisé, avec l'aide matérielle du SIRTOMRA, un nettoyage de site. Plus d'une tonne de déchets a été ramassée, puis présentée à la collecte (ordures ménagères) ou apportée en déchetterie (ferraille, verre, etc.). Le président rappelle que le SIRTOMRA peut apporter son aide et obtenir la participation du prestataire de collecte pour les communes ou associations qui souhaitent organiser ce type d'événement.

L'ordre du jour étant épuisé, le président clôt la séance à 11h40.